



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Votants : 33  
Abstentions : 7  
Pour : 26  
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 27 novembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 novembre 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL  
Katell ANDROMAQUE  
Jean-Noël LEBOSSE  
Noelle CORNO  
Laurent GODET  
Muriel DINTHEER  
Philippe LE DUAULT  
Camille BRANCHEREAU  
Laurent BREZAC  
Laurence RANNOU  
Viviane CAPITAINE  
Frédéric CHATELLIER  
Claude LEFORT  
Denis BRIANT  
Jean-Pierre GUYONNAUD  
formant la majorité des membres en exercice.

Anne OLIVIER  
Eric NOZAY  
Nathalie LEBLANC  
Sylvie LAJEANNE  
Philippe RODRIGUES  
Thérèse TRESPEUCH  
Oscar NAVARRO  
Charlotte PERCHER  
Erwan BOUVAIS  
Annie LE GAL LA SALLE  
Christophe BOUVIER-BRAULT  
Myriam BASOSILA MBEWA  
Christian GUILLEMINEAU  
Bénédicte de LANTIVY  
Sébastien ROUSSEL

**Étaient absents excusés :**

Marc FLEURY, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Oscar NAVARRO, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noelle CORNO

**Monsieur Christian GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.**

**AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF**
**DL\_2023\_11\_30**

Madame CORNO expose :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux subventions versées aux associations, qui doivent quant à elles, toujours faire l'objet d'une délibération d'attribution explicite, chaque année.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette.

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

Remarque : les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ; ce point fait l'objet d'un contrôle par le comptable et par les services préfectoraux.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2023.

Le budget primitif 2024 étant inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal le 2 avril 2024 (la date limite légale étant le 15 avril), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater sur le début d'exercice 2024 les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget primitif 2023	Montant autorisé jusqu'au vote du BP 2024 (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels, études, annonces MP...)	278 784 €	69 696 €
	204	Subventions d'équipement versées	100 000 €	25 000 €
	21	Immobilisations corporelles (meublier, matériels et outillage)	453 834 €	113 458 €
	23	Immobilisations en cours (travaux...)	936 000 €	234 000 €
	26	Participation (à SPL)	200 000 €	50 000 €

Jusqu'à la transmission à la DGFIP des flux budgétaires du BP 2024, qui intervient après la phase de dépôt des délibérations en Préfecture et leur publication sur le site internet de la Ville, les mandatements ne pourront pas dépasser les montants maximums autorisés dans la colonne de droite du tableau, soit un quart des dépenses d'investissement de l'année N-1 conformément à la réglementation applicable.

**Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 novembre 2023 ;**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

1. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 pour le budget principal Ville dans la limite d'un quart des crédits votés en investissement l'an passé sur chaque chapitre, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;**
2. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement 2024 à hauteur de 100 % des crédits votés au budget précédent sur chaque chapitre (à l'exception des subventions qui doivent être individualisées par délibération en Conseil Municipal) ;**
3. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions.**

Pour extrait certifié conforme,  
**Le secrétaire de séance,**

  
**CHRISTIAN GUILLEMINEAU**



Pour extrait certifié conforme,  
**Monsieur le Maire,**

  
**FABRICE ROUSSEL**

